

COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE
33, RUE DE LA LAUZIERE
05230 LA BATIE NEUVE

Membres en exercice : 33
Membres présents : 24
Procuration : 1
VOTES : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

N° 2023/2/3

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze février à 18h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance sous la présidence de Monsieur Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le huit février deux-mille vingt-trois.

Présents :

ACHARD Liliane, AUBIN Daniel, BAILLE Juliette, BETTI Alain, BONNAFFOUX Joël, BOREL Christian, BREARD J. Philippe, CARRET Bruno, CESTER Francis, CLAUZIER Elisabeth, DURIF Marlène, ESTACHY Jean-François, EYRAUD Joël, LESBROS Pascal, LEYDET Gilbert, NICOLAS Laurent, OLLIVIER Vincent, PARENT Michèle, RENOY Bernard, ROUX Lionel, SARRAZIN Joël, SAUMONT Catherine, SEIMANDO Mylène, SPOZIO Christine.

Absents excusés :

BARISONE Sébastien, BONNAFFOUX Luc, CHIARAMELLA Yves, FACHE Valérie, KUENTZ Adèle, MAENHOUT Bernard, MICHEL Francine, SARRET Jean, SAUNIER Clémence.

Procuration :

Monsieur BONNAFFOUX Luc donne procuration à Monsieur BOREL Christian.

Madame Mylène SEIMANDO est élue secrétaire de séance.

Retrait de la délibération n° 2022/7/10 du 13 décembre 2022, transmise en préfecture le 15 décembre 2022.

Objet : Sollicitation d'un fonds de concours auprès des communes de Remollon, Avançon, Valserres, Saint-Etienne-le-Laus, Montgardin et La Bâtie-Neuve au titre de la GEMAPI

Monsieur le président informe l'assemblée que dans la délibération n°2022/7/10 du 13-12-2022, les montants des fonds de concours sollicités auprès de certaines communes sont inexacts. Ainsi pour les communes suivantes, il faut lire :

- Avançon : 5 748,00 euros (et non 4 872,00 euros)
- Valserres : 3 380,00 euros (et non 5 094,00 euros)
- Montgardin : 8 698,00 euros (et non 7 860,00 euros)

Il convient donc de retirer l'acte administratif référencé ci-dessus et de le remplacer par la présente délibération.

La compétence GEMAPI est financée par la levée de la taxe éponyme.

Par soucis d'équité, mais également dans le but de disposer d'un budget plus conséquent afin de mener à bien les travaux et études nécessaires à l'exercice de cette compétence sur le territoire, il a été acté en conseil communautaire la levée d'un fonds de concours communal, correspondant à 50% de l'autofinancement restant pour chaque travaux et études engagés sur le territoire. La délibération n° 2022-1-16 du 9 mars 2022, définit ce principe de financement pour l'année 2022.

Le tableau présenté ci-dessous résume l'ensemble des travaux et études engagés sur l'exercice 2022, par commune et par cours d'eau. Il détaille également les fonds de concours sollicités.

FONDS DE CONCOURS COMMUNAUX GEMAPI 2022										
Cours d'eau	Travaux	Entreprise	Coût HT	Coût TTC	Total TTC / Cours d'eau	Co-Financement		Commune	Fond de concours	Total par commune
Hermitane travaux 2021	Connexion du torrent sur les EP existantes	AMCV	5 470 €	6 564 €	12 758 €	néant		Remollon	3 282 €	6 379 €
	Reprise berge rive gauche (ancien aqueduc)	AMCV	880 €	1 056 €					528 €	
	Curage des buses en aval de la RD900b	ORTEC	4 282 €	5 138 €					2 569 €	
Torrent du Laus travaux 2021	Curage et mise en dépôt de l'atterrissement sous le pont cadre	SOUBRA ETA	2 200 €	2 640 €	2 640 €	néant		Avançon	1 320 €	5 748 €
Avance	Données LIDAR	SINTÉGRA	11 945 €	14 334 €	74 010 €	Agence de l'eau 50%		Valserres	4 428 €	2 714 €
	Données topographique	SINTÉGRA	25 005 €	30 006 €					2 714 €	
	Définition d'opération de restauration de l'Avance et de ses affluents en concertation avec la population agricole Diagnostic	AMETEN KAIROS	24 725 €	29 670 €				Région PACA 30%	Saint Etienne le laus	1 641 €
Torrent du Dévezet	Géotechnique	CON-FLUENCE	2 335 €	2 802 €	19 602 €	STePRiM 50%		Montgardin	5 146 €	8 698 €
	EDD Devezet	RTM05	14 000 €	16 800 €					572 €	
Torrent du Merdarel des Tancs	Intervention d'urgence sur le torrent	SOUBRA ETA	1 110 €	1 332 €	1 332 €	néant		Valserres	666 €	666 €

Monsieur le président invite les élus à se prononcer sur la demande d'un fonds de concours aux communes désignées ci-dessous et pour les sommes suivantes :

- Remollon 6 379 €
- Avançon 5 748 €
- Valserres 3 380 €
- Saint-Etienne-le-Laus 1 641 €
- Montgardin 8 698 €
- La Bâtie-Neuve 572 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

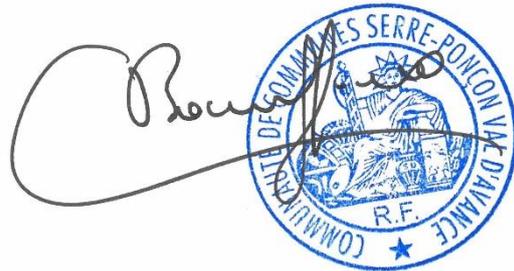
- Accepte de retirer l'acte administratif référencé 2022/7/10 du 13-12-2022.
- Approuve le projet de fonds de concours détaillé ci-dessus ;
- Autorise le président à solliciter un fonds de concours auprès des communes de Remollon, Avançon, Valserrès, Saint-Etienne-le-Laus, Montgardin, La Bâtie-Neuve au titre de la GEMAPI 2022.
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en préfecture le 21 février 2023
Et de la publication, le 22 février 2023

Monsieur le président,

Joël BONNAFFOUX.



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.